

ENTRETIENS JACQUES CARTIER
Quels territoires pour les acteurs de la médiation culturelle
Lyon , le 1 décembre 2009

Table ronde : Éloge de l'échec
Comment et à quelles conditions
les actions les actions peuvent elles être évaluées?

Contribution de Jean Michel Lucas et Doc Kasimir Bisou

Prologue post colloque !

Je tiens à préciser compte tenu des réactions " affectives" entendues durant le colloque, que mon intervention ne doit pas être lue dans un registre qui serait celui d'une quelconque psychosociologie du désaveu ou du désamour des médiateurs culturels. Il s'agit plus gravement de montrer que ces acteurs - et ceux qui parlent d'eux ou pour eux - ont une posture contreproductive lorsqu'ils décrivent leurs pratiques comme des réussites formidables et qu'ils en déduisent qu'elles relèvent par nature de "l'intérêt général". Or, cette conviction est illusion car ce n'est ni le chercheur même bardé d'une scientificité dont l'épistémologie reste pourtant à faire, ni l'acteur même regroupé en réseau professionnel qui a la légitimité d'énoncer l'intérêt général, (ce que certains appellent le service public de la culture). C'est donc tromper son monde et soi même que de prétendre énoncer l'intérêt général à la place de ceux auxquels la démocratie confie cette mission. Mon propos veut rendre compte de cette illusion et à partir de là suggérer que la médiation culturelle doit re - penser sa légitimité ailleurs que dans la seule auto satisfaction de ses praticiens. Le pragmatisme a quelquefois du bon ,mais en l'occurrence il condamne la médiation culturelle à vivre dans les interstices de l'Etat de droit, en voyageur clandestin de la démocratie (relire le projet annuel de performance du ministère de la culture 2010 pour s'en persuader) .Le texte qui suit veut montrer alors que la médiation culturelle devrait être pensée comme impérative dans une société de liberté, comme l'expression du principe fondamental des droits de l'homme au titre de la reconnaissance des dignités culturelles des personnes - les droits culturels. En ce sens, mon propos ne peut vraiment concerner que ceux qui croient encore aux vertus d'une société de droit fondée sur des principes et non sur les seuls arrangements liés aux rapports de force du secteur culturel.

INTRODUCTION

Je reprends fidèlement la question de cette table ronde : sur quels critères peut-on s'appuyer pour savoir si un projet est un échec ou une réussite ? La question est à première vue pragmatique et je ferai une réponse qui paraîtra l'être tout autant : pour s'assurer de la "réussite" ou de l'échec du projet, il suffit de s'appuyer sur les critères établis par "l'instance d'évaluation" de la politique de médiation culturelle.

Malgré son caractère tautologique, cette réponse constitue en réalité une critique déterminée de la question posée. En effet, aucun critère ne peut évaluer, c'est à dire au sens littéral ne peut attribuer une valeur "bonne" ou "mauvaise" à la politique publique de médiation culturelle, si nul ne sait d'où ce "critère" provient. Dans une société démocratique, le "critère" ne peut avoir de légitimité si l'instance d'évaluation est inexistante, inconnue ou arbitrairement désignée ! Il faut en effet rappeler que "l'évaluation vise à produire des connaissances sur les actions publiques .. dans le but de

permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur", pour reprendre ici le préambule de la Charte de l'évaluation de la SFE. ¹ Nous voilà passé du "critère", outil technique qui ne peut concourir qu'à des opérations d'audit, de surveillance, de contrôle ou de vérification des projets par le pouvoir en place, à l'enjeu démocratique de l'évaluation.

Autrement formulé, l'obsession du "critère" qui prospère dans le milieu culturel récemment emporté par la tempête évaluative, est parvenue, ici comme ailleurs, à masquer la seule question qui importe pour une évaluation des "échecs" et des "réussites" : quelles valeurs la démocratie entend- elle accorder à la médiation culturelle et à qui confie -t-elle les clés d'en apprécier la portée ? Laissons donc tomber les "critères" et intéressons nous d'abord aux valeurs d'intérêt général de la médiation culturelle dans une société de liberté.

I - LES VALEURS DE LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE ET L'ÉCHEC INÉVITABLE DE LA MÉDIATION CULTURELLE

Posée en terme de valeur, la réponse à la question de la réussite ou de l'échec ne souffre pas d'hésitation même si elle est difficile à admettre par la profession. Pour les politiques de médiation culturelle héritées de ce que l'on appelle la démocratisation de la culture, la réponse est sans appel : les programmes de médiation culturelle sont nécessairement voués à l'échec. Pour s'en convaincre, il suffit simplement de rappeler l'écart entre les pratiques de médiation et la valeur d'intérêt général qui leur est attribuée dans l'Etat de droit.

A - Culture commune et exigence de neutralité

Je n'étonnerai personne en disant que la valeur d'intérêt général de la médiation est de permettre une meilleure accessibilité du public à la culture. Jusque là, la difficulté n'est guère apparente sauf si l'on se rappelle que cette fameuse culture à laquelle il convient de faire accéder le plus grand nombre de nos concitoyens, possède un statut explicite dans la politique publique : il s'agit d'une culture de "bonne" qualité, attachée à des productions d'artistes qui, par leur talent, nous montrent le chemin à suivre pour grandir notre âme et notre esprit, pour nous éclairer, dit-on souvent ! Sinon à quoi bon accorder des moyens publics à une politique culturelle qui sélectionnerait des formes "médiocres" de l'imagination humaine. Cette nécessité de la sélection des oeuvres de qualité est un impératif pour que la société dispose de "bonnes" références imaginaires pour la guider dans la voie du progrès. L'enjeu est collectif : si le patrimoine et la création de qualité sont soutenus, c'est parce la société doit *forger une culture commune idéale*, grâce à l'action publique et notamment celle des créateurs et des médiateurs.² Cette légitimité n'est pas de circonstance. Elle est "universelle" pour la République, car sans construction de "notre" culture commune, pas d'avancée civilisatrice.

¹ Charte de la Société Française de l'évaluation, sur le site www.sfe.asso.fr

² - Comme le disait Gaëtan Picon à propos des maisons de la culture, l'enjeu culturel est de *"transformer en bien commun un privilège"*. (conférence de Béthune, page 353 de l'ouvrage "les affaires culturelles du temps de Malraux" . Dans une version plus récente mais tout aussi déterminé celle du député Français qui énonce à l'Assemblée nationale : " *les politiques publiques en matière culturelle ne doivent pas avoir pour seul but l'occupation du temps libre et l'embellissement du cadre de vie. La culture est sens de la vie, dépassement du quotidien, elle a une ambition civilisatrice.*" Séance du jeudi 9 décembre 2004.

Malraux avait donné de la hauteur à cette idée de " culture commune". On se rappelle qu'il n'avait pas enfermé l'action de son ministère dans les frontières de la communauté nationale française. L'horizon de la culture de référence était plus vaste puisqu'il concernait la sélection des "*oeuvres capitales*" pour l'ensemble de "*l'Humanité*"³

Aujourd'hui, les décideurs publics à la tête de collectivités territoriales sont moins ambitieux dans leur visée civilisatrice mais la politique culturelle demeure néanmoins légitimée par la nécessité de "faire référence" pour les membres du territoire. Récemment, le maire de Bordeaux justifiait Evento, la biennale d'art contemporain, en affirmant que l'évènement devait être "approprié "par les bordelais"⁴. Mais les nantais de "l'Estuaire", pour rester dans l'art contemporain, ne sont pas moins déterminés, puisque nous dit-on : "*le parcours Estuaire 2009, c'est aussi un ensemble d'initiatives dans les domaines culturel, artistique, sportif ou environnemental que nous avons choisi de soutenir pour leur exigence, leur qualité et leur originalité. Le plus souvent issues du riche tissu associatif, elles nous accompagnent dans notre objectif principal : celui de la découverte et de l'appropriation du territoire par chacun.*"⁵

Voilà donc le territoire consacré espace de "culture commune" approprié par tous (et même par chacun) grâce à la sélection d'initiatives reconnues pour leur "qualité", leur "exigence", leur "originalité", par l'action publique.

A ce stade du raisonnement, la valeur de réussite semble acquise pour le métier de médiateur culturel car la fonction de médiateur est "bonne" et "belle" pour l'intérêt général : "bonne", car elle contribue au bien commun en transformant des oeuvres singulières en références communes pour le public; "belle", car, au delà de faire connaître les oeuvres, il s'agit de les faire apprécier, mieux encore de les faire "approprier" par le public. "*Nous sommes ici pour enseigner à aimer*" nous rappelait Malraux à Amiens en 1966.

Malheureusement, si telle est la valeur publique accordée à la politique de médiation culturelle, elle ne peut jamais aboutir à une réussite. Pour s'en apercevoir sans détour, je prends appui sur les propos étonnants par leur naïveté de l'actuel ministre de la culture. Pour l'anniversaire du cinquantenaire de la création du ministère de la culture, il a déclaré en évoquant les différentes facettes de l'action de son ministère : "*toutes ces articulations ont une visée précise que je trouve idéalement résumée dans une maxime très fine d'un grand ancien trop oublié, Michel GUY, qui souhaitait « Non une culture pour tous, mais une culture pour chacun ». « Pour chacun » et non « pour tous », la différence est de taille. « Pour chacun » en particulier : car la culture, je le dis souvent, est du domaine de l'intime.*"⁶

3 - Lire aussi l'article arts dans l'encyclopédie de 1777 : "*il est évident et nous l'avons déjà observé que ce n'est que pour servir d'appât et d'indice à ce qui est bon que la nature emploie la beauté : ce ne doit donc être également que pour tourner notre attention vers le bien et nous le faire chérir que les arts déploient le charme qui leur est propre. S'ils n'ont pas ce but, ils n'intéressent que bien peu le genre humain et ne peuvent mériter ni l'estime du sage, ni la protection des gouvernements : au lieu que par les soins et la vigilance d'une politique éclairée, les beaux arts seront les principaux instruments du bonheur des mortels.*" page 590.

4 Selon la presse : "*L'un des tests du succès, ce sera son appropriation par les Bordelais*", a ajouté le maire, soulignant attendre des retombées économiques de cet évènement sur le tourisme bordelais.

5 voir sur le site de l'estuaire 2009 et l'article : http://www.nantesmetropole.fr/1244127066290/0/fiche__article/

6 Discours de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion de l'ouverture du Colloque du cinquantième anniversaire du ministère de la Culture et de la

Gardons en mémoire cette référence à "l'intime" qu'il faut prendre au sérieux d'autant que le ministre ajoute aussitôt : *"Pour chacun » : car la culture, même lorsqu'elle est diffusée, est une chose trop délicate pour être « une et indivisible », elle est toujours reçue d'une manière différente, transformée, même imperceptiblement, aussitôt qu'elle est accueillie..."*

Pour les besoins du raisonnement, je reprendrais aussi deux autres formules :

"Et le rôle du ministère n'est autre que de permettre l'accès de « chacun » à tout ce qui pourra constituer son « musée imaginaire » . On retiendra ici la marque du possessif "son" musée imaginaire et l'on observera dans la phrase suivante l'enjeu du désir d'art : "Créer le désir d'art et de culture représente un travail beaucoup plus long, qui exige que les collectivités publiques puissent créer des opportunités, accompagner chacun pour prendre le chemin qui sera le sien pour s'approprier les oeuvres, s'ouvrir à la pensée des artistes et aux beautés et richesses des patrimoines."

Chacun son chemin, nous dit le ministre et, toujours et encore, "l'appropriation" personnalisée des oeuvres sélectionnées.

Peut être que les médiateurs présents dans la salle se réjouissent de cette affirmation. peut-être estiment -ils que leur travail doit viser l'intime de chacun dans ses rapports aux oeuvres et que *"la médiation culturelle comme action consiste à permettre à un public d'accéder à la dimension spécifiquement esthétique d'une oeuvre d'art"*. Ils me diront, sans doute, que c'est bien là le coeur de leur métier. Or, c'est dans cette noble perspective que surgit l'échec. Le ministre, au moins ses collaborateurs expérimentés, aurait dû se rendre compte de l'incongruité d'une politique culturelle ayant pour finalité "chacun", dans son intimité, alors que nous sommes dans une république qui fonde sa légitimité sur le principe politique de la neutralité de l'Etat vis à vis des citoyens. Le principe de neutralité signifie que les identités de chacun sont confinées dans l'espace privé et ne regardent pas la politique publique, sauf exceptions spécifiées par la loi. Toute forme de reconnaissance publique des identités culturelles des individus comme de leurs groupes est exclue. Avec le principe de neutralité, chacun sait que l'Etat *"n'a affaire qu'à des individus-citoyens (dont la citoyenneté est constituée par l'abstraction méthodique de leurs identités distinctes)."*⁸

Au fond, en affirmant que la politique culturelle publique a pour finalité "l'appropriation" des oeuvres (sélectionnées par la politique publique) par "chacun" dans son intimité, le ministre et les décideurs publics qui n'y voient pas malice font preuve d'une grande incohérence. Ils creusent la tombe de la politique culturelle qu'il voudrait défendre. Pour en prendre la mesure et ses conséquences malheureuses sur l'activité des médiateurs culturels, analysons de plus près les différentes places de "chacun" des individus dans la politique publique de la culture.

B- Les publics à l'épreuve de la neutralité

Communication, Culture, politique et politiques culturelles, le 13 octobre 2009. voir le site du ministère

7 Voir par exemple le texte de Bruno Péquino : " sociologie et médiation culturelle", dans la revue de l'observatoire des politiques culturelles N°32, page 4

8 Voir A. Renaut et S.Mesure , "Alter ego" éditions Flammarion , page 16. Pour ceux qui l'ont oublié, comme l'actuel ministre ou ceux qui en douteraient, rappelons que le principe de la séparation de la sphère publique et de la sphère privée fonde l'idée même de citoyenneté dans notre république : *" selon le principe de citoyenneté ceux que l'on appelle en France les républicains entendaient gérer la diversité (culturelle) en distinguant le public et le privé"... Au privé la liberté des attachements ou des fidélités particulières religieuses ou historiques ; au public, l'unité des pratiques et des instruments de la vie commune, politiquement organisée autour de la citoyenneté."*

Partons, par exemple de la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant,⁹ dite charte Trautmann qui reste depuis 1998 une référence légitime.

On peut y distinguer quatre catégories de "chacun":

1 - La première catégorie correspond au "*public le plus fidèle*" des institutions culturelles subventionnées pour leur mission d'intérêt général.

Ces individus assistent volontairement aux spectacles proposés et ils attendent que la politique culturelle, avec ses créateurs et ses médiateurs, leur offre les valeurs artistiques de référence. On pourrait dire aussi qu'ils espèrent la fusion avec l'oeuvre et qu'ils sont en attente de "*cérémonies communautaires*" tel que se présente par exemple "*le théâtre comme une forme de la constitution esthétique -de la constitution sensible, de la collectivité*", pour reprendre l'expression de Jacques Rancière.¹⁰

Puisque ce public est très "fidèle", on admettra que chacun d'entre eux "s'approprie" ces oeuvres de qualité; chacun s'épanouit par cette relation régulière avec l'art sélectionné au titre de la culture commune idéale, (pour le territoire, la nation ou, peut être, l'Humanité). En un mot, cette situation, la plus favorable au médiateur culturel, est celle de "*l'épanouissement par la culture*" finalité qui apparaît quasiment dans tous les discours d'élus. (On la repère même dans le texte de l'agenda 21 de la culture !).

Succès avéré me direz vous, réussite parfaite du travail de médiation pour ces "fidèles" dont les pratiques culturelles sont en fusion avec la valeur des oeuvres sélectionnées par la politique culturelle. Mission accomplie ! Les médiateurs en ont la conviction, eux qui sur le terrain font un travail formidable ! En pratique sans doute, la conviction de la réussite est visible dans "les applaudissements nourris" du public", "les yeux qui brillent des spectateurs", "l'émotion qui était patente à l'issue de l'atelier", nous dit-on souvent. On entend même "*les gens ont été pris dans un tourbillon et ils en ressortent heureux*"¹¹

Mais, en légitimité républicaine, conviction n'est pas évaluation. Elle est même inacceptable, car, pour la valider, il faudrait que le médiateur puisse garantir qu'il y a "appropriation des oeuvres" ou "épanouissement personnel" pour chacun des individus fidèles. Or, il n'a aucune légitimité pour opérer cette évaluation. S'il était tenté de le faire, il abuserait de son pouvoir car la république ne lui donnera jamais (heureusement d'ailleurs) les moyens d'investigation des émotions, des sentiments, des désirs, des rêves et des cauchemars de chacun de ceux à qui il s'adresse. N'en déplaise aux psychologues et sociologues de la réception des oeuvres¹², aucun élément ne peut être mobilisé légitimement pour apprécier l'impact des oeuvres sélectionnées sur l'intimité de l'univers sensible de chacun. Le médiateur, pas plus que ses alliés

9 Voir "Charte des missions de service public du spectacle vivant", sur le site du ministère de la culture et de la communication. <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/chartes/charte-spectacle.htm>

10 Jacques Rancière : "Le spectateur émancipé" Editions La Fabrique, page 12.

11 - Pour prendre un exemple récent de ce type de propos de Didier Faustino, directeur artistique d'Evento, biennale d'art contemporain de Bordeaux, à l'issue de la manifestation. A la question, "vous estimez donc que les bordelais se sont bien appropriés l'évènement, la réponse est : "je pense que les gens ont été pris dans un tourbillon et qu'ils en ressortent heureux. Ils ont été kidnappés pendant cinq minutes, parfois plus et ils se sont appropriés les débats, les spectacles dans les rues..et après on dit que la culture n'est pas accessible. Mais les bordelais ont surtout pris plaisir à gambader dans leur ville et ça c'est encore plus fort qu'Evento" Sud Ouest du 19 octobre 2009.

12 Je fais référence ici, notamment, à Laurent Fleury et son intention de développer "une sociologie des émotions et de l'expérience esthétique" (page 112) dans l'ouvrage " Sociologie de la culture et des pratiques culturelles", Armand Colin 2006.

scientifiques, ne peuvent dire la vérité des imaginaires des individus, chacun avec la singularité de son bonheur, de ses plaisirs, de ses larmes, de son ennui; chacun avec son univers mental propre qui ne lui révèle même pas totalement ses secrets ! La politique publique dans une société de liberté ne pourra jamais savoir si "l'épanouissement" est réel ou illusoire, si "l'appropriation" est "réalité" ou "mensonge", si les "gens" qui gambadent dans la ville sont heureux"¹³. Que vient donc faire la politique culturelle dans ce monde du sensible qui est protégé par les principes de neutralité et de liberté des individus autonomes ? Quelle absurdité et quel danger pour la liberté que de voir l'autorité publique se donner comme objectif de faire atteindre aux individus "l'épanouissement" ou "l'appropriation" des oeuvres sélectionnées par la sphère publique . ¹⁴

On le voit nettement : quand la politique culturelle se pique de concerner "l'intime", elle fait tout pour se brûler les doigts, du moins dans une démocratie soucieuse de respecter les libertés fondamentales.

Pire encore, la seule légitimité pour prouver "l'épanouissement" par les oeuvres sélectionnées serait que la personne témoigne dans la sphère publique, comme citoyen , des bienfaits pour elle du travail du médiateur. Mais dans ce cas, la personne affirmerait que son identité culturelle a été prise en considération par la politique publique, ce qui induit immédiatement que d'autres personnes pourraient de même témoigner légitimement que la politique culturelle les a négligés en refusant de reconnaître leur identité culturelle profonde. La politique culturelle deviendrait scène de débats publics entre citoyens sur les "bonnes" et "mauvaises" valeurs culturelles, ce que la démocratisation de la culture s'interdit par définition d'envisager. La politique culturelle sortirait de ses secrets dans le choix des oeuvres et déboucherait alors très vite sur son contraire : la nécessité de respecter le principe d'égalité des citoyens en reconnaissant toutes les cultures de "chacun" et non plus la seule la culture des "fidèles" de la politique culturelle.

La politique culturelle et ses médiateurs se trouvent ainsi dans l'impasse même pour les "publics les plus fidèles" !

2 - La seconde catégorie de "chacun" est celle du public dont on ne saurait dire qu'il fait partie du "public le plus fidèle". Ici, "chacun" se déplace de temps en temps vers les oeuvres sélectionnées, il les croise, les rencontre, s'y confronte mais on ne saurait dire qu'il s'épanouit à leur contact, sinon il aurait modifié sa vie ordinaire et rentrerait dans la catégorie précédente du "public le plus fidèle". On dira donc que ces "chacuns" *là fréquentent* les oeuvres et s'en trouvent *satisfaits*.

L'évaluation de la réussite de cette rencontre s'apprécie alors par *le degré de satisfaction* de chaque fréquentant. Pour les médiateurs, la procédure d'évaluation paraît simple : demandons aux "gens" ce qu'ils pensent de leur passage devant l'oeuvre sélectionnée.

¹³ voir interview de Didier Faustino

¹⁴ Je pourrais plus cruellement rappeler comment cet intérêt pour le psycho affectif de l'art a été mobilisé par le pouvoir politique du temps de Jdanov dans l'URSS des années 1940/1950 pour rectifier la vie artistique ; Jdanov expliquant ainsi : "*Une oeuvre musicale est d'autant plus haute qu'elle fait entrer en résonance plus de cordes de l'âme humaine*" ce qui induit ensuite "*Une musique qui volontairement ignore les émotions humaines normales et ébranle le psychisme et le système nerveux ne peut être populaire et ne peut être au service de la société*". C'est sur de telles bases psycho affectives que s'argumentait le rejet de Chostakovitch, de Prokofiev et de quelques autres ! dans A. Jdanov : "Sur la littérature, la philosophie, la musique" éditions de la nouvelle critique, 1950.

Ont -ils été satisfaits ? En fonction des réponses, on saura si l'offre et sa médiation ont été réussies.

Pour pointer la contradiction entre la politique de la culture commune et cette approche par la satisfaction, je donnerai une illustration pratique particulièrement éclairante.

Dans son projet annuel de performances,¹⁵ le ministère de la culture rappelle l'importance du financement public de la Bibliothèque Nationale de France (517 000 euros par jour). Vous admettrez sans doute comme moi que ce financement lourd est légitimé par la contribution majeure de la BNF à la culture commune de l'Humanité. Pourtant ce n'est pas cette valeur qui est officiellement appréciée. Le ministère se contente d'évaluer les bienfaits de la BNF à la collectivité par le calcul d'un taux de satisfaction établi à partir *"d'une enquête réalisée par un cabinet spécialisé auprès d'un échantillon 1500 lecteurs et visiteurs interrogés à leur sortie de la BNF"* . *Le taux de satisfaction correspond au pourcentage des personnes ayant répondu "tout à fait satisfaisant" et "assez satisfaisant" à la question : "êtes vous tout à fait, assez, peu ou pas satisfait de la BNF" !*

Voilà donc la valeur publique d'un lieu où l'on peut disposer d'oeuvres capitales de l'Humanité, appréciée à l'aune de la satisfaction de quelques individus qui passaient là pour le visiter ! Malaise : on comprend alors que la valeur d'intérêt général de l'action culturelle publique se réduit, par cet indicateur, à optimiser le service rendu au public des fréquentants. La politique culturelle s'adresse à "ses" usagers, "sa" clientèle doit-on dire ! En prenant comme valeur à évaluer la "satisfaction" du public, la politique culturelle singe les méthodes du marketing des grandes entreprises pour lesquelles la satisfaction des besoins des consommateurs est un impératif de survie économique.

En suivant cette pente évaluative de la satisfaction des usagers, la politique culturelle nage en pleine contradiction :

* soit elle choisit des oeuvres de référence mais ne concerne alors que son public composé globalement des élites urbaines et diplômées, comme nous le rappelle sans coup férir toutes les enquêtes sur les pratiques culturelles des français.¹⁶ La politique culturelle ne pense plus "culture commune" mais se contente de la culture de sa clientèle.

* Soit elle tient à satisfaire le plus grand nombre et alors elle répond aux besoins de consommation culturelle de chacun des membres de la société. Elle renonce pour le coup à sa mission de construire une culture de référence.¹⁷ Tous les médiateurs le savent : si la politique culturelle devait se caler sur la satisfaction des publics pour justifier son existence, alors elle apporterait des millions d'euros pour répondre aux besoins des spectateurs de Mylène Farmer ou de Johnny Halliday.

15 Le projet annuel de performances du MCC est un document essentiel dans la démocratie représentative puisqu'il expose au Parlement les objectifs et les actions du ministère. Introuvable sur le site du ministère de la culture, on le trouve néanmoins aisément sur le site du Minefi .http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2010/pap/pdf/PAP2010_BG_Culture.pdf

16 - Voir la dernière "enquête sur les pratiques culturelles des français" sur le site du MCC DEPS : <http://www.culture.gouv.fr/mcc/Actualites/A-la-une/Les-pratiques-culturelles-des-Francais-a-l-ere-numerique-enquete-e>

17 - *Ceux qui ont un peu de mémoire se rappelleront que cette approche par la "satisfaction des publics" figure comme finalité de la politique culturelle dans la lettre de juillet 2008 du Président de la République française à la ministre de la culture de l'époque . "La démocratisation culturelle, c'est enfin veiller à ce que les aides publiques à la création favorisent une offre répondant aux attentes du public. ". On aura noté l'inversion de sens, voulu ou ignorante, de la démocratisation de la culture !*

On peut alors comprendre que de nombreux décideurs culturels publics se refusent à entrer dans ce jeu dangereux, qualifié de "populiste" et "démagogique", consistant à se caler sur la satisfaction des publics. De surcroît, comme on l'a vu précédemment pour "l'appropriation" et "l'épanouissement", interroger les "gens" sur "leur" satisfaction revient à vouloir en savoir un peu trop sur les ressorts de leur satisfaction intime.

Ainsi, le service d'évaluation de la politique culturelle à Rennes refuse toute enquête de satisfaction des publics des institutions subventionnées.

Mais cette position de refus d'évaluer est aussi une mauvaise solution : elle consacre l'idée que la politique culturelle est inévaluable et qu'il n'est aucunement possible d'apprécier la réussite de l'action culturelle publique. La politique culturelle et ses médiateurs se retrouvent dès lors orphelins de toute possibilité de faire apprécier la valeur de leurs pratiques dans la sphère publique. La conséquence est paradoxale et chacun la connaît : l'impossibilité d'évaluer le sensible de "chacun" fait glisser l'évaluation vers le seul "quantitatif". Les indicateurs chiffrés refont surface. Le festival a attiré 40 000 spectateurs, quel succès ! L'estuaire nantais annonce 723 000 visiteurs, soit 37 % d'augmentation par rapport à l'édition précédente, quelle réussite ! Sauf que l'enjeu politique de donner du sens à la "culture commune" s'apprécie alors par l'arithmétique de 723 000 anonymes. Et le ministre fait, évidemment, de même, pour ses journées du patrimoine ! Dans ces conditions, évaluer consiste uniquement à réduire l'excellence artistique à un tableau Excel ! Le médiateur culturel, pourtant prêt à témoigner qu'il a transmis le désir de l'art, n'est plus qu'un communicant qui prouve son utilité par le nombre des entrants. Il est ici trahi dans ses valeurs propres et se trouve transformé en "poinçonneur des Lilas" pour reprendre une référence aux temps anciens !

Bien sur, si au lieu de vouloir forger la "culture commune" pour atteindre la "vie bonne", la politique publique s'était donnée comme finalité de remplir de touristes les hôtels du territoire, cette question de la valeur ne se poserait pas : le nombre de lits occupés suffirait à faire "échec" ou "succès". L'approche par le nombre de visiteurs étrangers serait cohérente. Mais il s'agit alors d'une politique touristique utilisant les ressources des acteurs culturels et non d'une politique culturelle ayant une légitimité spécifique d'intérêt général. La preuve par l'expérience vécue : à l'entrée d'un des lieux d'exposition de l'Estuaire 2009, une jeune fille avance aimablement et se présente au visiteur : *"je suis médiatrice culturelle ; si vous avez besoin de moi pour des explications au cours de votre visite, je suis à votre disposition. Nous avons aussi une boutique avec les produits dérivés de "l'estuaire 2009"."* Avec la finalité de l'attractivité touristique du territoire, le médiateur culturel fait office d'hôtesse d'accueil, tout comme l'hôtesse du "Carrefour market", situé à quelques encablures, et le soir, on compte le chiffre d'affaire des produits dérivés !

L'enjeu politique de la construction de la "culture commune" dans la démocratie est remis au placard pour faire place au "trompe l'oeil" du "quantitatif". La fréquentation est certes satisfaisante mais uniquement au regard d'autres finalités d'intérêt général que la finalité culturelle.

Dans ces deux précédents cas, l'échec est annoncé alors même que le public était pourtant attentif à l'oeuvre sélectionnée. Que dire maintenant du public qui ne l'est pas du tout !

3 - Dans la Charte Trautmann, il est ainsi question d'une autre catégorie de population dont le rapport à la politique publique de la culture mérite attention : ces "gens" ne s'intéressent pas aux oeuvres de qualité de la "culture commune". Le texte les décrit comme *"cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des oeuvres d'art."*

En 1968, cette population s'appelait le "non public", *"cette immensité humaine composée de tous ceux qui n'ont encore aucun accès, ni aucune chance d'accéder prochainement au phénomène culturel"*.¹⁸

Aujourd'hui, dans le projet annuel de performances 2010 du ministère de la culture, la politique culturelle reconnaît aussi qu'il existe *"des territoires où la population est pour des raisons géographiques, culturelles et sociales, éloignée de l'offre culturelle"*.

Que faire de cette multitude réfractaire à la culture de référence ? La réponse est connue depuis l'époque du ministre Duhamel : il faut résolument agir. La légitimité du médiateur culturel est acquise pour briser la distance qui sépare ces populations de la culture commune. Le médiateur trouve sa raison d'être professionnelle (et peut être même plus) dans cette fonction de "passeur de culture". Pour ma part, je préfère dire que le médiateur culturel se pose plutôt en "pasteur" puisqu'il porte en lui la mission d'intérêt général de faire partager les "bonnes" valeurs artistiques de références à ceux qui les ignorent. C'est la croisade du "développement culturel", de la "conquête de nouveaux publics" ou, pour continuer dans le simplisme ministériel actuel, de la "culture sociale".¹⁹ . . (comme si une culture quelconque n'était pas " sociale" !)

Décomposons cette catégorie en deux groupes :

a) le premier concerne les individus que les processus de médiation culturelle ont pu approcher par le biais des partenariats avec d'autres politiques publiques. On songe aux actions culturelles en univers carcéral, en milieu rural, dans les quartiers de la politique de la ville... Grâce au médiateur, ces personnes découvrent et fréquentent des oeuvres dont elles n'auraient jamais soupçonné l'existence auparavant. Le coté positif est que "chacun" d'entre eux glisse de la catégorie des "non publics" vers l'une des deux catégories précédentes : le hip hoppeur devient passionné de l'art chorégraphique exigeant, d'autres se mêlent au "public le plus fidèle" du théâtre ou simplement fréquentent occasionnellement les oeuvres d'art contemporain. Mais à l'arrivée, ces aspects jugés positifs ne peuvent pas mieux se lire que dans les deux catégories précédentes. Il y a bien pour ces individus qui ont profité de la médiation culturelle quelque chose qui a changé dans leur imaginaire intime mais, comme on l'a dit plus haut, le principe de neutralité empêche de pénétrer dans leur vie privée et interdit d'appréhender les bienfaits de la médiation culturelle.

Ce constat d'une réussite qui ne peut être révélée est si amer que l'on ne peut y croire : l'impasse est certes manifeste mais on ne peut s'empêcher de penser qu'il faudra bien la lever d'une façon ou d'une autre, pour ne pas désespérer de l'action culturelle publique.

b) Pour y parvenir, il faut, à mon sens, s'intéresser surtout au dernier cas possible : ces personnes qui, malgré tous les efforts et prodiges des médiateurs culturels sont, demeurent et restent encore et toujours indifférentes, (même pas hostiles) aux valeurs

18 - Déclaration du comité permanent des directeurs de théâtre populaire et des maisons de la Culture Villeurbanne 25 mai 1968, cité par Francis Jeanson dans "l'action culturelle dans la cité".

19 - Déclaration du ministre de la culture aux drac , septembre 2009

des oeuvres. Avec cette catégorie, le médiateur échoue totalement puisque le désir d'art est inexistant : aucune porte de l'intime ne s'est ouverte et la beauté des oeuvres sélectionnées ne fait pas partie du "musée imaginaire" de chacun. Comme on l'a bien compris en lisant la charte Trautmann, et pour pimenter l'argument, il s'agit quand même de la "*partie largement majoritaire de la population*", c'est dire de la majorité des concitoyens.

Face à cette situation si courante, une première perspective est concevable : ne rien changer aux principes. Réaffirmer la logique politique qui veut que la "bonne" culture de référence est et doit rester du côté des oeuvres et que ceux qui n'atteignent pas au "désir d'art" sont des exclus, victimes d'une société inégalitaire. D'ailleurs, les raisons de ces inégalités sont largement explicitées depuis longtemps et connues des lecteurs d'Adorno, de Bourdieu ou de Stiegler. Elle sont de toute façon suffisantes pour lancer de nouveaux médiateurs à l'assaut de ces forteresses d'imaginaires si difficiles à conquérir.

Il ne manque d'ailleurs pas d'acteurs culturels, souvent sortis des "friches artistiques", pour relayer cette politique des oeuvres à faire partager par les exclus. On les voit attentifs à la "population", bricolant des dispositifs innovants de médiation auprès des "habitants" et s'employant à continuer à croire que leurs oeuvres vont éveiller la conscience et les désirs d'art de ces victimes culturelles.

Mais ces sympathiques bricolages ne vont que conforter une politique culturelle dont le principe fondateur s'avère discriminatoire. Pour saisir le moment de bascule où la "lutte contre les inégalités culturelles" devient plutôt "politique discriminatoire", il suffit de s'intéresser non plus à la population des exclus mais au statut de chacune des personnes.

Pour la politique culturelle, ces personnes qui ne fréquentent pas la culture sélectionnée ont une fausse conscience d'elles mêmes. Manipulées sans doute par les forces oppressantes de la culture de masses, elles ne peuvent pas participer à l'idéal d'authenticité auquel la société moderne les convie. Elles ne peuvent être que des personnes culturellement "handicapées". C'est d'ailleurs ce que nous apprend Olivier Donnat dans la synthèse de la dernière enquête sur les pratiques culturelles des français. L'excellent travail statistique permet d'observer qu'il existe des français qui "*cumulent tous les handicaps en matière d'accès à la culture*" puisque "*1/4 des interviewés n'ont fréquenté dans l'année aucun équipement culturel*" et "*que la plupart d'entre eux manifestent très peu d'intérêt pour la culture, en général*". Cette désignation des exclus de la culture est tellement ancrée dans le milieu de la politique culturelle que cette formulation en terme de handicap culturel de près de 25 % des citoyens de la nation n'a choqué aucune force politique. Elle revient à nier la liberté de ces citoyens de construire leur "musée imaginaire" sur d'autres bases que celle des oeuvres sélectionnées par la politique publique. Car, enfin voici des citoyens à part entière qui sont dotés d'une parcelle de souveraineté dans l'ordre politique mais dont on refuse dans l'ordre culturel la moindre possibilité de contribuer à la culture commune. 25 % de citoyens invisibles pour la culture de référence ; invisibles au sens d'Axel Honnet, c'est à dire méprisés, non reconnus, non fondés à bénéficier d'un soutien public pour leur propre culture.

De plus, dans la charte Trautmann, la politique culturelle conditionne son soutien à ces personnes au changement de leur imaginaire intime. En effet, la mission confiée aux institutions subventionnées consiste à *agir, "par tous les modes d'action susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des oeuvres d'art."* Il y a quelque

chose de terrible dans cette mission donnée au médiateur d'utiliser "*tous les modes d'actions susceptibles*" d'amener ces personnes ayant un droit absolu à la liberté de pensée et de conscience, à renoncer à leur identité culturelle, sous peine de se voir refuser tout aide de la politique publique de la culture !²⁰

Ces observations ne sont pas que théoriques et abstraites. Elles ont quotidiennement des conséquences pratiques dans le refus du ministère de la culture de soutenir les associations culturelles dont il n'apprécie pas, à son gré, la qualité de la culture.²¹

La politique culturelle est alors, en droit comme en fait, discriminatoire et le médiateur culturel a peu de raisons d'en être fier.

On peut affirmer maintenant que l'échec de la médiation n'est pas l'échec pratique des médiateurs, mais l'échec de la politique culturelle qui les mobilise. Cet échec provient de la gestion incompatible des deux impératifs qui traversent l'action publique en matière de culture : d'un côté, il est inévitable que la politique culturelle ait pour objectif de forger une culture commune ; de l'autre il est tout aussi inévitable que chaque personne soit libre et autonome dans la construction intime de son musée imaginaire. Avec la démocratisation de la culture, comme droit de chacun à la culture, la "culture commune" est définie par l'administration publique mais l'assimilation - ou non - de ces références culturelles échappe à la sphère publique, elle relève uniquement de la sphère privée des individus, sans discussion publique possible. Dans une société de liberté, cette étanchéité rend la politique culturelle totalement inévaluable ; elle la mène à l'impasse. Pour en sortir, il ne servirait à rien de renforcer les actions, d'aménager les pratiques, de changer les médiateurs anciens par une nouvelle génération, de bricoler en quelque sorte des programmes d'intervention culturelle si la démocratie maintient les mêmes principes d'intérêt général pour sa politique culturelle. Il est plutôt nécessaire de concevoir des principes différents qui prennent appui sur d'autres valeurs.

II) LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET LE RÔLE INDISPENSABLE DE LA MÉDIATION CULTURELLE

A l'énoncé de cette perspective, le challenge paraît bien abstrait d'autant que les débats philosophiques sur les enjeux culturels dans une société de liberté, de l'universalité culturelle au pluralisme culturel, du droit à la culture aux droits culturels, sont denses et complexes. Pourtant, je considère que les principes qui nous permettraient de sortir de

20 Extraits de la Charte Trautmann : "La responsabilité sociale Cette responsabilité s'exerce, au-delà des relations que chaque organisme entretient avec le public le plus fidèle, par tous les modes d'action susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des oeuvres d'art. Dans cette perspective, un large réseau de partenaires et de relais inscrits dans la vie professionnelle ou associative, comprenant notamment le secteur socioéducatif, doit être recherché, voire suscité. Une politique tarifaire simple, cohérente et attractive constitue également un élément important dans un processus de démocratisation des pratiques d'accès aux institutions et productions du spectacle vivant."

21 - Voir le mémorandum de la Cofac : Quand l'évaluation rend invisible le travail des associations culturelles. <http://www.cofac.asso.fr/spip.php?article83>

On observera de plus que le rapport des citoyens aux concerts musicaux est très différent selon la culture de la personne. Si notre "population de victimes culturelles" acceptait d'aller au concert de l'orchestre symphonique régional qui diffuse des oeuvres de qualité sélectionnées par la politique publique de la culture, elle bénéficierait d'une subvention équivalente à trois ou quatre fois le prix de son billet. Par contre, si elle s'obstine à vouloir se rendre au concert de sa culture préférée, laquelle n'est pas sélectionnée par la politique publique, au Zénith ou au bar près de chez elle, elle n'aura le bénéfice d'aucune subvention et en plus elle devra payer une taxe de 3,5 % s'ajoutant au prix du billet d'entrée !

l'impasse sont déjà là ; ils sont à portée de main des médiateurs puisque les pays adhérents à l'Unesco les ont adoptés en ratifiant les conventions internationales sur la diversité culturelle. Je voudrais en conséquence partir de ces principes pour tracer un autre portrait du "médiateur culturel" et inciter les décideurs locaux à suivre cette voie alternative pour la politique culturelle.

A - Des principes pour une politique culturelle de la reconnaissance

Le principe de départ est celui de "l'égalité". On pourrait affiner la portée de ce pré-supposé égalitaire en le référant à l'analyse pertinente qu'en fait Jacques Rancière, mais, pour notre propos d'aujourd'hui, on peut se contenter de fonder sa légitimité universelle sur l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme de 1948 : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* »²². *Égalité* des dignités des êtres humains qui peut, certes, nous conduire au "citoyen abstrait" que nous venons de quitter²³ mais qui ouvre, à notre sens, une autre perspective pour la politique culturelle.

Prenons le temps de l'explorer : dans les conventions Unesco sur la diversité culturelle, le principe fondateur est que chaque culture apporte sa part, modeste ou grandiose, à la construction de l'Humanité. En conséquence, chaque culture est digne d'être reconnue et les personnes qui les portent doivent être acceptées dans leur dignité et leur liberté d'êtres humains. Article 22 de la Déclaration de 1948 : « *Toute personne, en tant que membre de la société... est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité.* » Le principe énoncé est celui de la « reconnaissance » des identités culturelles de chacun ce que l'on retrouve avec netteté dans l'article 5 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle²⁴ de 2001 : « *toute personne doit pouvoir s'exprimer, créer, diffuser ses oeuvres dans la langue de son choix, et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles...;* ».

Au nom du respect de la « dignité » dû à tout être humain, aucune identité culturelle ne peut, a priori, être rejetée ou ignorée, rendue "invisible" pour les autres. Pour le dire sous une forme régulièrement niée par les tenants de la démocratisation de la culture, aucune personne n'est « sans » culture.

Dès ce stade du raisonnement, il y a toujours un certain malaise qui s'empare des tenants de la démocratisation de la culture. En effet, ils comprennent immédiatement que le sens donné au mot "culture" n'est pas celui qu'ils apprécient. Effectivement, en partant de la reconnaissance des identités culturelles des personnes, le sens de "culture" est bien différent de celui d'une liste "d'oeuvres d'art" " ou d'un "secteur" culturel composé de produits offerts sur le marché public ou privé. La tentation est alors de refuser cette autre

22 - La Déclaration a été proclamée dans une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 10 décembre 1948 comme "l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations" en ce qui concerne les droits de l'homme. Elle énumère de nombreux droits - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels - auxquels toute personne, dans le monde entier, peut prétendre.
<http://www.aidh.org/30Articles/30.htm>

23 - Voir sur ce point les analyses de Charles Taylor, notamment dans "Le malaise de la modernité" édition cerf 2008 et "Multiculturalisme" (page 65) éditions Champs Flammarion, 1997.

24 - Voir sur le site de l'unesco : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

définition et de maintenir que seuls les acteurs culturels ont la compétence pour dire ce qui fait vraiment "arts" et "culture" dans notre société. Sauf que cette conviction est trompeuse car cette conception de la "vraie" culture n'est jamais explicitée et encore moins assumée publiquement par les décideurs publics. Leur sport favori, je le sais d'expérience, est au contraire de considérer que la culture est une notion floue qui n'exige pas d'être définie, ni en compréhension et encore moins en extension ! Curieuse manière de légitimer une politique publique que de renoncer à définir son objet !²⁵ En tout cas, l'Etat de droit français a entretenu ce flou permettant, par là, des prises de pouvoir dont on a dit plus haut qu'elles étaient sources de discriminations.

Devant cette absence de transparence, il n'y a guère d'autres alternatives pour les démocrates que d'accepter la définition retenue par les Etats signataires des conventions Unesco : le principe universel de la diversité culturelle conduit nécessairement à considérer que c'est la "personne", et elle seule - au titre de l'égalité des dignités - qui détient les clés de la sélection des valeurs culturelles. C'est l'identité culturelle de la personne qui donne le sens et la valeur des contenus culturels dit la Convention sur la diversité de 2005²⁶. Chaque personne peut déléguer à d'autres le soin de faire cette sélection des valeurs culturelles pertinentes (on le comprend bien à propos des langues par exemple) mais c'est elle, et elle seule, en toute liberté, autonomie et transparence, qui accepte qu'un « groupe », un « collectif », une "communauté" parle en son nom de son identité culturelle. Par contre, aucune autorité publique, aucun groupe religieux, ethnique, professionnel ne peut imposer ses critères de sélection du « sens » et de la « valeur » culturels aux personnes. De ce point de vue, on ne relira jamais assez la Déclaration de Fribourg sur "les droits culturels"²⁷, qui, pour Patrice Meyer-Bisch, "sont les droits qui autorisent chaque personne, seule en commun, à développer ses capacités d'identification, de communication et de création".²⁸

Voilà le nouveau cadre de la politique culturelle très différent de celui de la démocratisation de la culture puisque la sélection des valeurs de référence n'est plus déterminée par la politique culturelle. Sa mission d'intérêt général est maintenant de garantir l'application du principe universel de la reconnaissance des identités culturelles des personnes.

B - Des principes universels à la nécessité de la médiation culturelle

Comment cette approche de la politique culturelle peut-elle résoudre l'incompatibilité de gestion des deux impératifs de la politique culturelle : forger la culture commune et garantir la liberté des choix culturels ? La réponse est claire et nette : en donnant une place centrale aux médiateurs culturels.

25 - Le culte du flou est par exemple poussé très loin dans le texte de l'agenda européen de la culture : http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/doc399_fr.htm

26 - Voir la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles notamment l'article 4 définitions : "*Contenu culturel* » renvoie au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles.", Associé au principe de liberté des personnes, c'est chacun dans son identité qui désigne si un bien a, ou non, un « contenu culturel ». Le choix libre est tout aussi nettement affirmé dans l'article 2 de la convention : « *La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles sont garantis* ».

27 - Déclaration de Fribourg sur les droits culturels : <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/publications/declaration-de-fribourg>

28 - Patrice Meyer-Bisch : "Quand le non-culturel deviendra l'exception" in Revue Cosmopolitiques N°16 page 83 éditions Apogée, 2006

Cette perspective découle directement du principe de l'égalité des dignités culturelles. Les conventions Unesco le répètent à plusieurs reprises : la liberté culturelle est acquise *"dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales"*. A priori, chaque identité culturelle est reconnue comme apportant sa contribution au patrimoine commun de l'humanité mais cette affirmation n'est valide que sous la contrainte forte que la demande de respect pour soi ne conduise pas à des situations d'irrespect envers les autres. La liberté de la personne ne doit pas affecter les droits des autres êtres humains et, notamment, ne doit pas porter atteinte à la dignité des autres cultures. Aucune pratique culturelle, toute libre qu'elle soit, ne peut s'imposer si elle prend un « sens » négatif pour les autres cultures du genre humain.

Dès lors, l'enjeu culturel ne se cantonne pas à la sphère privée, il s'agit à chaque instant de la vie collective de savoir si une identité culturelle pose problème aux autres, si la présence réelle ou fantasmée de l'altérité menace la dignité de certaines identités culturelles. L'espace public de la culture n'est plus le lieu où se présente l'offre (publique ou privée) de produits culturels aux consommateurs appelés "public". C'est bien plutôt le lieu où le sens et les valeurs des identités culturelles se confrontent, pour s'accepter ou se rejeter. La question politique n'est donc pas celle d'assimiler la « culture commune » sélectionnée, une et indivisible, ni de « partager » sa culture avec tous les autres. Elle est de gérer au mieux ces confrontations des identités culturelles, donc les dissensus des univers sensibles faits d'inépuisables ressources symboliques souvent si intimes et incernables ! Par conséquent, la démocratie a nécessairement besoin d'organiser les dispositifs publics de confrontation des univers culturels, elle a impérativement besoin des médiateurs culturels pour articuler liberté privée et vivre ensemble.

Pour être plus précis, on devrait dire : "chacun" est libre de construire son identité culturelle comme il l'entend et peut vivre ses pratiques culturelles dans l'intimité de ses goûts et de ses couleurs, dans l'espace privé du désir du « chacun chez soi ». Toutefois, en contrepartie de cette liberté, il doit veiller à ce que le sens de ses pratiques soient "bien" interprété, donc considéré comme ne portant pas atteinte à la dignité des autres cultures. Dans ce schéma, la pratique culturelle relève de la sphère privée mais le sens de ces pratiques doit se confronter à l'espace public. Pour « Vivre ensemble » dans la société de diversité culturelle, nul n'est obligé d'aimer, ni de partager la passion de son voisin pour le rock, les cantates de Bach ou le poisson séché japonais au petit déjeuner ; nul n'est contraint de partager les pratiques culturelles des autres. Par contre, il est impératif pour chacun de dire si le sens des pratiques de l'autre lui pose un problème de dignité ou au contraire s'ils les acceptent en tant qu'apports positifs à la culture commune de l'Humanité.

Aucune mécanique sociale ne solutionnant spontanément ces questions (et sans doute moins que d'autres le système réifiant du marché concurrentiel), il est temps de faire de la médiation culturelle une nécessité.

C - Quatre chantiers de "Bonnes pratiques"

On peut tirer beaucoup d'enseignements de cette approche de la politique culturelle fondée sur la reconnaissance des identités culturelles des personnes. Ainsi, le "second rapport mondial sur la diversité culturelle" ²⁹ ne manque pas, à sa façon, de tirer de

²⁹ - Voir le " second rapport mondial sur la diversité culturelle" résumé en français sur le site de l'Unesco : http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=39891&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

nombreuses perspectives d'actions en matière d'éducation, de communication, d'économie, de développement durable, de gouvernance... Pour rester dans le thème de nos échanges, je me contenterai de pointer quatre chantiers de "bonnes pratiques" qui permettent de célébrer l'absolue nécessité du travail du médiateur..... et de le rendre évaluable !

* Chantier 1 : une culture commune issue des interactions culturelles sur des territoires en mouvement.

Contrairement à la démocratisation de la culture, la sphère publique admet ici la confrontation des identités culturelles. La politique culturelle doit gérer la diversité des cultures sous peine de les voir se traduire en différences et bientôt en conflits mettant en péril le collectif. La gestion des confrontations identitaires doit se faire là où les tensions se manifestent dans la pratique : dans les institutions, la rue, le quartier, la ville, la nation, les continents, l'Humanité... A chaque niveau de l'espace public, l'action publique doit veiller à prendre soin des dignités culturelles et à contribuer à ce qu'elles trouvent leur place dans le collectif.

En affirmant cette nécessité, la politique culturelle fait le pari que la reconnaissance des personnes réduit les risques d'enfermement dans une culture communautaire particulière. L'enjeu est de rendre possible les interactions de sens, de valeurs, de pratiques culturelles grâce à des dispositifs qui intègrent la participation des personnes à l'action culturelle publique. Le rapport Bouchard/Taylor³⁰ donne parfaitement la portée de cette approche "interculturelle" et "participative" : *« Se côtoyant dans l'action, tendant vers les mêmes buts, les citoyens de cultures diverses trouvent ainsi l'occasion d'apprivoiser leurs différences non pas comme un problème ou un obstacle, mais comme une ressource. L'horizon commun se construit non pas en dépit mais grâce à la diversité, en tant que capital de valeurs et d'expériences. Ici, les mots clés sont : décloisonnement, rapprochement, partenariat, solidarité. »*

Dans cet esprit, une "bonne" intégration signifie donner son point de vue, être actif dans les discussions qui préparent, accompagnent et évaluent la décision publique. A ce titre, l'intégration va de pair avec *« l'engagement des personnes dans les principales institutions de notre société, plus particulièrement dans la vie civique. »* Cette logique de la participation, dont les traductions pratiques sont multiples, nécessite des politiques publiques significatives en matière d'éducation, d'information mais aussi en matière de conditions sociales ou économiques : appeler à la participation dans le droit fil de la reconnaissance de la dignité des personnes ne peut être crédible que si les citoyens ne sont pas marginalisés sur le plan de leurs ressources économiques, de leur emploi, de leur habitat.

L'interculturalisme est alors ce pari, qui va si bien à la démocratie, d'accepter les différences culturelles pour en faire des diversités et permettre d'élaborer une histoire commune résultat des interactions entre toutes les dignités culturelles. Son credo est que les différences culturelles ne doivent pas demeurer masquées, confinées dans la vie privée et éloignées de la vie publique, surtout quand elles prennent une dimension religieuse. *« Il est plus sain d'afficher ses différences et d'apprivoiser celles de l'Autre que de les occulter ou de les marginaliser, ce qui peut entraîner une fragmentation propice à la formation de stéréotypes et des fondamentalismes »* .

30 - Voir le rapport Bouchard /Taylor sur le site <http://www.accommodements.qc.ca/>

Ainsi se construit la "richesse culturelle" conçue comme *"une interaction entre les hommes, les communautés, les choses et leurs milieux, inscrivant et accumulant des acquis, une multitude de connexions entre objets et sujets. Ces connexions constituent au sens propre un capital culturel : un instrument de production et de création"*. Alors qu'à l'inverse, *"la pauvreté culturelle se reconnaît à la rareté des connexions avec leurs conséquences, les exclusions, les cloisonnements et l'incapacité de tisser des liens et donc de créer"*, si l'on suit les analyses de Patrice Meyer-Bisch.³¹

On comprend alors que la réussite de ce chantier dépend étroitement du travail du médiateur culturel qui n'est plus là pour que les esprits intimes s'approprient la culture pré-sélectionnée ; il est là pour que les interactions culturelles fassent germer les références communes tout en participant à la construction des identités des personnes en se décalant des formatages imposés. Le travail de médiation apporte sa contribution non à l'épanouissement des individus dans leur sphère privée, mais plutôt à l'émancipation des personnes comme acteurs de l'espace culturel public. En effet, par la reconnaissance, chacun est en position égale de dire sens et valeurs aux autres et d'interroger les règles communes. *"Sous la condition de cette égalité, chacun peut exprimer le désir et requérir la possibilité de discuter de chaque chose avec n'importe quel moyen et bien sur le plus réservé l'écriture, de mettre en oeuvre des actions redessinant le commun"*³². *"C'est cela que signifie le mot émancipation : le brouillage de la frontière entre ceux qui agissent et ceux qui regardent, entre individus et membres du collectifs."*³³

Prise ainsi, comme un mouvement incessant dans la sphère publique des dignités des personnes, la médiation culturelle participe à cette quête impérieuse, mais toujours inachevée de *construire sur chaque territoire la "culture commune"* tant il est vrai comme nous le rappelle le rapport Bouchard/ Taylor qu' *"il est utile qu'une société réalise un consensus autour d'horizons, d'orientations fondamentales, de repères dont se nourrit l'imaginaire collectif. Ce fondement symbolique contribue à fortifier les identités individuelles et à réduire l'insécurité collective, source d'anomie. »*

Chantier 2 : La nécessité de l'expérimentation artistique

L'action publique doit combattre toutes les formes de stéréotypes qui nourrissent les « replis identitaires ». Le médiateur culturel doit donc veiller à ce que l'espace public bruisse de nouveaux signes qui déplacent les significations, provoquent du débat, attisent des aspirations inédites, captent les identités culturelles et les amènent à se recomposer. Le dispositif public de médiation doit alors inclure la nécessité d'encourager les expérimentations artistiques comme libertés d'apporter de nouveaux repères sensibles pour la quête d'autonomie des personnes. La politique culturelle de la diversité doit impérativement faire place aux *"stratégies d'artistes qui se proposent de changer les repères de ce qui est visible et énonçable, de faire voir ce qui n'était pas vu, de faire voir autrement ce qui était trop aisément vu, de mettre en rapport ce qui ne l'était pas dans le but de produire des ruptures dans le tissu sensible des perceptions et dans la dynamique des affects"*, pour reprendre la belle définition du travail de dissensus de l'artiste, formulée par Jacques Rancière.³⁴

31 - Patrice Meyer-Bisch : "Quand le non-culturel deviendra l'exception" revue Cosmopolitismes N°16, page 86 éditions Apogée, 2006

32 - Voir Christian Ruby " L'interruption", éditions La fabrique, 2009, page 96

33 Voir Jacques Rancière : " le spectateur émancipé", la Fabrique, page 22

34 - Voir Jacques Rancière : le paradoxe de l'art politique" in "Le spectateur émancipé" page 72.

Dans un langage plus diplomatique fait pour ménager les compromis, le "second rapport mondial sur la diversité culturelle" de l'Unesco donne aussi à ce chantier une importance primordiale : *"la diversité culturelle ne peut être préservée que si ses racines sont nourries en permanence par des réponses créatives apportées à un environnement en évolution rapide. En ce sens, la création artistique et toutes les formes d'innovation touchant à l'ensemble des activités humaines peuvent apparaître comme des sources d'imagination essentielles pour l'essor de la diversité culturelle. La créativité revêt ainsi une importance capitale pour la diversité culturelle, qui elle-même la favorise en retour."*

35

Ce deuxième chantier de l'expérimentation artistique n'est pas moins mouvant que le premier, mais sa vitalité conditionne la réussite de la politique de la reconnaissance dans une société soucieuse du Vivre Ensemble.

Il reste que cette position au coeur de l'espace public, au centre des interactions des identités, au carrefour des expérimentations artistiques peut en décourager plus d'un habitué à instiller les symboliques des oeuvres dans les intimités silencieuses des publics.

Il convient donc de préciser les "bonnes pratiques" professionnelles de l'interaction.

Chantier 3 : Balises et repères pour l'interaction

Je vous l'accorde : le métier de médiateur paraît maintenant bien agité ! Devant les exigences de la politique de la reconnaissance, il faut des règles de conduite qui déterminent de "bonnes pratiques" professionnelles.

Je me garderai bien de les établir à votre place mais je suggère fortement que la réflexion s'inspire des préconisations du rapport Bouchard /Taylor³⁶. Même si les préoccupations de ce rapport ne sont pas exactement les nôtres, j'ai pensé qu'on pouvait en extraire des règles pour les "bonnes pratiques" du métier de médiateur. Ainsi, les professionnels de l'interculturalité pour parvenir à une décision "sage et éclairée" devraient respecter (au moins) trois règles de conduite. Leur décision de prendre en compte la culture de l'autre devrait être "contextuelle, délibérative et réflexive".

* Contextuelle au sens où la demande de reconnaissance devra être resituée dans un contexte qui prend en compte la situation globale de la personne et de l'institution. Ainsi, dans chaque contexte de travail, les règles du jeu de la confrontation des identités culturelles doivent être énoncées explicitement par la détermination de "balises limitatives" qui indiquent les limites que chaque institution n'acceptera pas de dépasser face aux demandes singulières des identités culturelles. D'un autre côté, il convient aussi de chercher à rendre justice " au caractère singulier et potentiellement inédit des situations individuelles et, partant, à éviter les généralisations abusives." Il s'agit d'accepter une approche « au cas par cas » éclairée par le recours à des normes générales et par la comparaison avec des cas analogues."

* Délibérative au sens où la demande de la personne appelle non une réponse brutale et toute faite, mais une discussion entre la personne et les professionnels des institutions ainsi qu'entre les professionnels eux-mêmes. Les professionnels doivent alors être guidés par des "*repères éthiques*" qui permettent d'apprécier si la personne est dans des

35 - Voir le "second rapport mondial sur la diversité culturelle" page 20, résumé en français sur le site de l'Unesco : http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=39891&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

36 - Voir le rapport Bouchard /Taylor sur le site <http://www.accommodements.qc.ca/>

dispositions qui favorisent le vivre ensemble et expriment son souci "d'ouverture à l'autre" et sa volonté d'établir des relations de "réciprocité".³⁷ Dans ce cadre, "une approche délibérative s'appuie sur la prémisse voulant qu'une discussion authentique permettant à toutes les parties d'exprimer et de justifier leurs positions et encadrée par des principes généraux favorise la compréhension mutuelle et l'adoption de compromis mutuellement acceptables."

* Réflexive au sens où la réponse à proposer à la personne n'est pas donnée nécessairement par les réponses antérieures. Cette nécessité réflexive n'est pas très facile à entendre par des professionnels qui ne doutent pas que leur choix d'intervention sont les bons puisqu'ils sont professionnels. Mais, il faut bien admettre comme nous le rappelle le rapport Bouchard/ Taylor que "tout raisonnement n'est pas infaillible et que de nouveaux dilemmes surgissent toujours dans la pratique, une approche réflexive se remet perpétuellement en question, revient sur ses prémisses et cherche constamment à apprendre des cas concrets et à mettre en place de nouveaux outils, dont la formation continue, pour les intervenants et les décideurs."

4 - Une approche de la médiation culturelle enfin évaluable

Il fallait rappeler ces exigences de principes et ses règles de "bonnes pratiques" pour bien saisir que le travail du médiateur est maintenant devenu évaluable, au sens où nous l'avons indiqué en introduction.

*) Pour saisir le changement, je rappelle que dans la politique de démocratisation de la culture, la culture commune est sélectionnée par des spécialistes. C'est une donnée qui s'impose au médiateur dont la tâche consiste uniquement à faire le passeur entre la sphère publique où sont sélectionnées les oeuvres de référence et la sphère privée des "publics" dont il ne peut pénétrer les secrets intimes.

Au contraire dans la politique de la reconnaissance, la culture commune n'est pas déterminée à l'avance ; elle relève d'une conquête permanente jamais parfaitement aboutie. Elle ne s'impose pas au médiateur puisque son travail consiste justement à fluidifier les ajustements de la culture commune à la diversité des identités culturelles. Par contre, est une donnée pour lui la "personne" au nom du principe universel de la reconnaissance de la dignité culturelle. Dans cette nouvelle configuration, la reconnaissance de la personne dans l'espace public devient donc l'étalon de l'évaluation de la politique culturelle de médiation.

Deux situations peuvent alors être distinguées :

*) La première renvoie à ce moment délicat de la transformation de "l'individu" en "personne". L'individu est, par définition, libre et autonome. Il exprime ce qui lui paraît bon pour lui et exige le respect de son identité culturelle sans pour autant se préoccuper

³⁷ - *L'ouverture à l'autre s'incarne dans la volonté de comprendre autrui dans ses propres termes ou dans son propre cadre de référence plutôt que d'interpréter son point de vue en fonction d'un schème préétabli et inflexible. La réciprocité, quant à elle, est un principe qui exige des parties qu'elles manifestent ou démontrent dans leurs actes ce à quoi elles s'attendent des autres. Par exemple, le respect d'autrui, l'ouverture d'esprit, la bonne foi et la capacité de faire des compromis sont des dispositions qu'on souhaite voir chez ses interlocuteurs et, conséquemment, qu'on doit soi-même mettre en pratique. La réciprocité est essentielle à l'instauration d'une culture du dialogue favorisant la coordination des actions et la résolution pacifique et concertée des différends.* » page 166 du rapport <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-final-integral-fr.pdf>

de la valeur des cultures des autres. Par différence, la "personne" entend, aussi, avoir droit à la reconnaissance de son identité propre mais elle fait sien le principe universel du respect de la dignité des autres cultures. La politique de la reconnaissance consiste alors à parier sur les bienfaits des actions publiques qui favorisent le passage de l'individu à la personne. Les dispositifs d'écoute des dignités culturelles, de débat public sur le sens et les valeurs des cultures, de gestion des dissensus, de participation des personnes à l'action publique, d'ajustements concertés de la règle commune répondent à cette préoccupation.

Mais rien ne dit que ces processus aboutiront au résultat escompté, tant l'univers sensible de l'individu échappe aux exigences de la raison³⁸. L'individu peut parfaitement se replier sur le " moi, je ", sans vouloir s'inscrire dans le " nous, ensemble ". Dans chacun des espaces publics où le médiateur culturel est présent, il peut y avoir des situations où l'individu ne s'intègre pas. Il renonce au statut de "personne" reconnue dans son identité et contribuant à la culture commune. Dans ce cas, l'individu ne participe pas au collectif ; il ne manifeste aucun acte concret d'engagement dans le vivre ensemble.

Comme la valeur de la politique de reconnaissance des dignités culturelles tient à cette participation des personnes, l'évaluation se lit sans difficultés : chaque espace public a la responsabilité d'énoncer les pratiques qui ne correspondent pas à l'enjeu participatif ; il lui revient de dresser la liste des pratiques qui traduisent le renoncement de "l'individu" (seul ou en groupe) à se muter en "personne". Il lui revient de témoigner dans l'espace public, car l'enjeu est politique pour la société de liberté de cette impossibilité de nouer des interconnexions construisant la culture commune. Il faut ici être attentif au fait que chaque espace public, en particulier chaque institution, forge ses règles communes à partir desquelles se fait la rencontre avec les personnes. Il se peut fort bien que l'individu renonce à participer, ici, à la confrontation du sens et des valeurs alors qu'il s'engagera volontiers, ailleurs, dans un dispositif qui sera plus en phase avec le respect de sa dignité culturelle.

Dans ce cas, la politique de reconnaissance doit pouvoir apprécier, sur les différents territoires, les situations pratiques où les individus renoncent et celles où ils s'engagent. Pour cela, avant de songer aux "critères" d'évaluation, décideurs et acteurs de la politique de reconnaissance doivent d'abord identifier "l'instance d'évaluation" qui sera chargée de ce repérage des pratiques où la "personne" se découvre derrière "l'individu". De ce point de vue, on ne parlera pas "d'échec" ou de "réussite" de la médiation mais plutôt de pratiques répondant, plus ou moins, dans tel ou tel contexte, aux ambitions de la politique de reconnaissance.

*) Plaçons nous maintenant dans une situation où l'individu devenu "personne" s'engage et participe au collectif qui répond le mieux à son droit à la dignité culturelle.

On pourrait être tenté en bon professionnel des arts et de la culture de revenir aux préoccupations "d'épanouissement de l'individu" ou "d'appropriation des oeuvres" par l'intime. On serait de nouveau dans l'impasse puisque la politique de reconnaissance est fort respectueuse de la liberté de "chacun".

Mais nous n'en sommes plus là ! Pour ne pas sombrer dans l'inévaluable, il faut

38 De ce point de vue, on peut lire avec profit les réflexions d'Isabelle Stengers "Au temps des catastrophes" qui apporte une critique pertinente de l'impérieuse domination de la mise en raison de la société, génératrice de catastrophes. Editions La Découverte 2009

simplement considérer que le médiateur culturel est confronté à des personnes qui s'engagent dans la sphère publique à donner le sens et la valeur culturels de leurs pratiques. Impossible de les prendre pour des publics dont il faudrait analyser la réception des oeuvres. Il s'impose de les positionner comme parties prenantes - à entière part - au projet culturel. *La personne est ainsi appelée à jouer un rôle actif dans l'instance d'évaluation : nulle autre qu'elle, seule ou en groupe, ne peut apprécier ce qui doit changer dans sa réalité pour que le projet culturel de reconnaissance ne soit pas une simple illusion, un simple leurre.*

L'exigence d'une reconnaissance qui ne soit pas seulement un effet de discours mais un ensemble de pratiques saisissables dans la vie de la personne est nettement formulée par Axel Honneth : " *Une nouvelle forme de reconnaissance sociale ne devient pas seulement crédible quand elle est rationnelle sur le plan évaluatif mais aussi quand elle rend en plus justice à la nouvelle qualité sur le plan matériel - autrement dit, quelque chose dans le monde physique des faits institutionnels ou des manières de se comporter doit changer pour que le destinataire puisse être effectivement convaincu d'être reconnu d'une nouvelle manière.*"³⁹

C'est cette valeur de changement effectif apporté par la politique de la reconnaissance des dignités culturelles qui devient *l'objectif de l'instance d'évaluation : qu'est que les personnes espèrent comme changements réels quand elles s'engagent dans le projet avec le médiateur culturel ?*

Le travail évaluatif consiste alors à prendre le temps de la formulation du référentiel d'évaluation : il est inévitable que les personnes participent à l'énoncé des situations qui traduisent le caractère effectif de la reconnaissance. On doit comprendre par là que les réponses pratiques dépendent du projet personnalisé. Le groupe de personnes espérera peut être acquérir plus de savoir faire ou de connaissance sur un sujet; peut être voudra-t-il devenir un interlocuteur entendu par les élus, le directeur de l'école de leurs enfants ou l'administration locale... ou pour reprendre un exemple cité par Alec Cole à propos du travail mené par son musée avec un groupe de réfugiés politiques, le groupe souhaitera éventuellement se rendre dans les collèges pour expliquer sa situation grâce à une vidéo réalisée avec le musée.⁴⁰

Ce référentiel d'évaluation qui traduit la valeur d'intérêt général du projet se définit ainsi en même temps que s'élabore le projet. Ce travail collectif sur le référentiel permet de repérer les meilleurs critères pour traduire la volonté collective de dire la valeur du projet : l'instance d'évaluation, où figurent les personnes et l'équipe professionnelle choisira, par exemple, de donner une valeur à l'enquête menée auprès des collégiens qui ont visionné la vidéo sur les réfugiés politiques.. ou, à l'inverse, ce critère ne sera pas jugé significatif par rapport aux finalités du projet. L'essentiel est que le dispositif d'évaluation soit lui même respectueux des dignités des personnes et ne soit pas imposé par des pouvoirs qui prétendraient donner sens et valeurs en lieu et place des personnes.

L'évaluation, conçue ainsi, laisse évidemment tranquille l'individu, dans sa sphère de liberté privée ; la politique culturelle ne prétend plus s'immiscer dans l'univers si convoité mais inévaluable de l'intimité de "chacun".

Par contre, elle sollicite, dès la définition du projet de médiation, la participation de la

39 Voir Axel Honneth : "la société du mépris " éditions La découverte , page 272

40 Voir l'exemplaire travail de "Tyne and Wear museums" sur le site <http://www.twmuseums.org.uk/communityoutreach/>

personne a l'explicitation des enjeux et des conséquences du projet vis à vis des autres. *Au nom de l'universalité de la reconnaissance des dignités, elle cherche à apprécier les changements de rôles et places des personnes pour mieux nourrir les débats de sens et de valeur au sein du Vivre ensemble.* Elle met ainsi *l'enjeu culturel au coeur de la démocratie* et non à la périphérie des temps de consommation de produits artistiques.

Cette conception de l'intervention culturelle publique ne se pense plus ni en terme de « consommateurs » apportant une contrepartie monétaire pour accéder à l'offre artistique, ni en terme de « public » ou « d'usager » bénéficiant à coût réduit du service de produits culturels. Avec la figure de la dignité culturelle, l'enjeu public instaure entre les deux parties (les médiateurs et le groupe de personnes) un engagement solide de réciprocité, qui prend concrètement la forme d'un document d'évaluation préalable où chacun décrit ses espoirs, objectifs et ressources apportés au projet co-construit ensemble ; un document qui vaut *protocole d'éthique culturelle entre l'institution et les personnes.* *C'est cet engagement sur une éthique du Vivre ensemble qui donne sa légitimité d'intérêt général à la médiation culturelle et qui l'institue au centre de la société de liberté.*

Terminé l'échec congénital du travail de médiation culturelle. Au delà des différences de pratiques des médiateurs, (mais a-t-on déjà vu des acteurs culturels faire tous la même chose de la même manière !) , l'unité de la médiation culturelle peut alors être définie. Elle n'est plus un mirage qu'il faudrait s'interdire d'énoncer compte tenu des différences observées dans l'action. Le médiateur culturel sait maintenant le rôle nécessaire qu'il doit jouer dans la démocratie comme acteur de la reconnaissance des personnes et comme fournisseurs d'outils d'interconnexions entre les dignités culturelles... en tout cas, si la société de liberté devait respecter sa signature en matière de droits culturels des personnes.

Le combat pour la valeur d'intérêt général de la médiation culturelle est donc politique, il n'est pas dans le bricolage des pratiques sur un terrain déjà bien bousculé par le recherche systématique de nouveaux publics, plus exactement de nouveaux consommateurs passant une journée de plus à l'hôtel à la suite de leur visite de l'exposition de grande qualité internationale qui rend notre territoire plus puissant que celui d'à coté. Même si l'on peut préférer la guerre des arts à la guerre des chars, il serait triste que les sociétés de liberté s'enlisent dans les stratégies d'attractivité culturelle territoriale de tous contre tous. Au contraire, la première exigence d'une société de liberté devrait être de confirmer la mission éthique du médiateur culturel comme bâtisseur infatigable du vivre ensemble et des interconnexions des dignités culturelles des citoyens.

Je ne suis pas certain que cette conclusion enthousiasme vraiment la profession constituée. En tout cas, elle me semble donner un sens universel à l'engagement 19 de l'agenda 21 de la culture, si souvent bricolé : "*Mettre en place des instruments adaptés pour garantir la participation démocratique des citoyens à l'élaboration, à l'exercice et à l'évaluation des politiques culturelles publiques.*"

V4 , le 2 décembre 2009

JM lucas et Doc Kasimir Bisou